BARRAGE DE VOIE + ALTERNAT **SUR 1 VOIE**

2025

Avenue Raspail – avenue de l'Alma

Le 22 septembre 2025



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS



1133T

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE **OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'arrêté municipal 1505 du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la société ESPACE 9, du 09 septembre 2025,

Vu la permission de voirie n° IF 094 068 25 00414, du 09 septembre 2025,

Considérant qu'en raison de la dépose d'une ligne électrique provisoire, exécuté par la société ESPACE 9 - domiciliée 29, rue Louis Braille - 77178 SAINT PATHUS - il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, avenue Raspail, avenue de l'Alma, le 22 septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, avenue Raspail, entre l'avenue des Sorbiers et l'avenue de l'Alma, selon les besoins et l'avancement de la dépose, le 22 septembre 2025 de

ARTICLE II: La circulation des véhicules s'effectuera en alternat sur une voie de circulation avec hommes trafic, avenue de l'Alma, au droit du n°15-45, selon les besoins et l'avancement de la dépose, le 22 septembre 2025.

ARTICLE III : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'intervention.

Les interdictions de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur précité qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Le cheminement pour les piétons sera maintenu.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale nº 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (http://citoyens.telerecours.fr),dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire — Hôtel de Ville — Place Charles de Gaulle — 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le neuf septembre deux-mille-vingt-cinq, Pour le Maire et par délégation, Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRI

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: CIRCULATION Hôtel de Ville Caractéristique TEMPORAIRE

Téléphone: 01 45 11 65 65

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique ... 7... SEP.... 2025

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX